

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

## 21 Mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

**Présents** : S. MANFRINI, M-C. ROCH, M. GALLET, O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, W. DELAVENNE, J-O. RABOT, R. OTZENBERGER, P. GUINOT, M. FOURNIER, Y. DUMAS, L. JACQUEMET, Michèle GALLET, J. DIZERENS, M. GRENIER, A. BOUSSER, J. DAZIN, M. LAPTEVA, M. CHALENDAR (à partir du point 2)

**Absents excusés** : G. MASRARI, C. TOWNSEND, A. NEUSSER, J-M. PALINIEWICZ, H. GRANGE ( à partir du point 2)

**Absents** : D. GANNE, V. KRYK, M. CHALENDAR (pour le point 1), H. GRANGE (pour le point 1)

**Procurations**: A. NEUSSER à J. DIZERENS, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, G. MASRARI à P. GUINOT, H. GRANGE à M. CHALENDAR (à partir du point 2)

**Assistaient** : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire, E. RABOT, adjointe administrative

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

O. GUICHARD souhaite la bienvenue au public venu assister à la séance du conseil municipal.

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2024**

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2024 n'appelant pas de remarques, il est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

### **1. Finances – Approbation du compte de gestion 2023**

Le Compte de Gestion 2023 a été réalisé par Monsieur David Terrade, le Trésorier Responsable du SGC d'Oyonnax.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

O. GUICHARD fait savoir que l'État a décidé de fondre le compte de gestion et le compte administratif à partir de 2025. Il rappelle que le compte de gestion est établi par le Trésorier et qu'il doit être en conformité avec le compte administratif.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

## 2. Finances – Approbation du compte administratif 2023

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, présenté par Olivier Guichard, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Réalisation exercice 2023 Dépenses	5 205 986.63 €	3 320 458.63 €
Réalisation exercice 2023 Recettes	7 791 055.59 €	1 748 013.85 €
Report exercice 2022	827 635.93 €	2 041 011.81 €
Total des excédents (Réalizations + reports)	3 412 704.89 €	468 567.03 €

### Restes à réaliser 2023 reportés en 2024 :

En dépenses d'investissement : 877 701.06 €

En recettes d'investissement : 563 412.00 €

Le Conseil municipal constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

O. GUICHARD rappelle que le compte administratif reprend beaucoup de points présentés dans le débat d'orientation budgétaire. Il permet de s'imprégner des comptes de la commune. L'année 2023 a été une année particulière, marquée notamment par le décès de J-F. OBEZ, la dissolution

du SIVOM de l'est gessien, la double écriture de la compensation financière genevoise, la cyberattaque dont la commune a été victime au mois de juin qui après enquête provenait de crocheteurs russes.

Arrivée de M. CHALENDAR à 19h40

Procuration de H. GRANGE à M. CHALENDAR

O. GUICHARD fait remarquer que malgré ces difficultés, cela n'a pas empêché la commune de poursuivre le programme d'investissements prévu. La commune bénéficie d'un taux de réalisation très important, il faut s'en féliciter. Selon le plan pluriannuel d'investissement (PPI), 7.6 millions d'euros ont été réalisés et 7.2 millions d'euros sont encore à finaliser, sans tenir compte du gymnase des Charbonnières. Cette année les trois quarts du PPI seront réalisés. Selon le cabinet d'audit qui a accompagné la dissolution du SIVOM, une soulte de 1.2 million d'euros devra être versée, 90% à la commune de Ferney-Voltaire et 10% à Prévessin-Moëns. Le compte administratif sera consultable, après approbation par le conseil municipal, sur simple demande à l'accueil de la mairie, et disponible sur le site internet. O. GUICHARD rappelle que, suite à la présentation du débat d'orientation budgétaire, ces données ont déjà été expliquées de façon détaillée.

### Dépenses de fonctionnement

O. GUICHARD précise que le chapitre 011 (charges à caractère général) présente un très léger écart entre le compte administratif et le budget 2023 qui s'explique par un virement de crédit. Il ajoute que les prestations des repas scolaires figurent désormais sur ce compte suite à la dissolution du SIVOM. Le marché des repas est toujours opéré par SHCB mais depuis une autre cuisine centrale que celle du SIVOM.

Le chapitre 012 (charges de personnel) présente une différence de 112 216,91€ qui s'explique par les remplacements de personnel tout au long de l'année, les primes de technicité et les avancements de grade. Ces chiffres prouvent que les dépenses du personnel sont sous contrôle.

Le chapitre 014 (atténuation de produits) correspond aux versements dus aux communes ayant moins de moyens. Il est difficile de savoir à l'avance comment les choses vont évoluer en cours d'année.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) concerne les indemnités des élus. Pour plus de transparence, O. GUICHARD indique que celles du Maire varient entre 1 700 et 1 800 € selon les mois, et que les indemnités des adjoints sont comprises entre 700 et 800€. Ce chapitre inclut aussi les subventions aux associations et la participation aux organismes extérieurs, le SIVOM, entrait également dans ce chapitre.

Le chapitre 66 (charges financières) est formé par les intérêts de la dette.

O. GUICHARD indique que le total des dépenses réelles présente une différence de 468 333,88€. Il est donc possible de conclure que l'ensemble des lignes budgétaires a été respecté et que le chapitre 65 a été largement sous-consommé par rapport aux prévisions, et ce en raison du transfert de charges mentionné dans le chapitre 67 et de la surévaluation des contributions versées au SIVOM.

O. GUICHARD indique que les opérations d'ordre de transfert entre sections correspondent au virement effectué à la section d'investissement, la commune ayant bénéficié de la perception de 2 compensations financières genevoises. C'est ce qui lui permet d'absorber, en 2024, toutes les dépenses, notamment liées à la dissolution du SIVOM, sans avoir à augmenter la fiscalité locale et sans faire d'emprunt.

## Recettes de fonctionnement

O. GUICHARD indique que le chapitre 013 (atténuation de charges) a trait au remboursement des longues maladies, des congés maternité et paternité.

Le chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses) concerne essentiellement les services périscolaires.

Le chapitre 73 (impôts et taxes) regroupe les droits de mutation. O. GUICHARD indique que l'objectif majeur du recensement est de permettre à la commune de faire reconnaître que sa population est supérieure à 5 000 habitants afin de toucher la totalité des droits de mutation, aujourd'hui majoritairement perçus par le Département. Il fait remarquer que malgré cette perception indirecte, il y a tout de même une hausse enregistrée par rapport à ce qui avait été prévu initialement, et ce, à cause de l'augmentation des hausses des bases fiscales décidées par l'État.

J. DIZERENS demande à combien s'élèverait le montant des droits de mutation s'ils étaient perçus en totalité par la collectivité.

A. SANCHEZ répond que la fourchette estimée est entre 500 et 700 000 euros par an.

O. GUICHARD ajoute que les services de l'INSEE admettent d'ores et déjà que d'ici quelques mois la population d'Ornex devrait dépasser 5 000 habitants. Cela permettrait à la commune de bénéficier d'un montant des droits de mutation d'au moins 1,6 millions d'euros les deux prochaines années. Ces droits de mutation permettraient de faire baisser la dette et d'envisager pour le prochain mandat un investissement public compris entre 3 et 6 millions d'euros. Malgré la dissolution du SIVOM, la construction du gymnase et l'acquisition des terrains du collège, la situation financière de la commune reviendrait à son niveau d'antan. Tout a été fait dans ce sens.

M. CHALENDAR demande si l'actualisation de l'INSEE interviendra d'ici 2025/2026.

O. GUICHARD répond, que ce devrait être le cas. Si cela ne devait intervenir qu'en 2026 ou 2027, la commune perdrait toutefois entre 500 000 et 600 000 €. Par chance, une partie non négligeable de ces droits de mutation est perçue à la fin des travaux de construction.

M. GRENIER précise qu'en premier lieu il y a 125 euros de droits d'enregistrement à payer et que les droits de mutation ne sont perçus qu'à la signature de l'acte.

M. CHALENDAR demande si la collectivité a rencontré des difficultés pour effectuer le recensement.

C. BIOLAY lui indique que oui et que des agents communaux ont renforcé les équipes des agents recenseurs afin de terminer la collecte dans les temps impartis.

I. GOUDET précise que la population a été recensée à 80%. Concernant les 20% restants : 10% ont été comptabilisés car les services connaissaient le nombre de personnes présentes dans les logements, les 10% restants étant estimés grâce aux statistiques. Dans les faits, la population recensée est de 5 200 habitants. La commune recevra un courrier en ce sens, courant juin.

O. GUICHARD indique que le chapitre 731 (fiscalité locale) témoigne du dynamisme de la commune : la commune a en effet perçu plus que ce qui avait été prévu, grâce à un élargissement des bases fiscales et une estimation du bâti au plus près de la réalité.

J. DIZERENS se demande si lorsqu'il est question de fiscalité locale cela correspond aux impôts perçus par la commune.

O. GUICHARD lui répond qu'il s'agit de la taxe foncière et de la taxe sur les résidences secondaires. (170 résidences aujourd'hui comptabilisées).

J. DIZERENS souligne que selon lui c'est une illustration des effets pervers de ce système. Selon lui il sera toujours nécessaire de continuer à construire afin de maintenir une stabilité dans les chiffres.

O. GUICHARD rappelle que les opérations de densification sont aujourd'hui circonscrites le long de la RD 1005 afin de répondre au contrat d'axe fixé par le Département. Il ajoute que le tribunal administratif, a obligé la commune à revenir au POS de 1993 au sujet des terrains situés au bas de Prénépla. Il y a eu négociation pour que les règles du POS de 1993 puissent être revues suivant les règles actuelles du PLUiH, et ce afin d'augmenter les espaces verts, pour que les habitants de Prénépla soient moins affectés par les nouvelles constructions. Il y a 20 ans, le permis de construire afférent au secteur de la Courterée a été accordé pour 220 logements, la municipalité de l'époque avait souligné la nécessité d'encadrer juridiquement l'urbanisation du secteur par la création d'une ZAC avec un nombre de logements équivalent. Suite à une pétition des riverains et au changement de municipalité, la ZAC a été supprimée. O. GUICHARD rappelle que tout le projet a dû être repensé avec la construction de la gendarmerie en lieu et place d'un projet immobilier de 90 logements et l'aménagement d'une voie piéton-cycle reliant la mairie au centre bourg et aux futurs commerces. Il assume pleinement la remise en conformité d'un projet bloqué pendant 20 ans afin de limiter le nombre d'étages et permettre l'implantation d'un pôle commercial. Un droit de préemption va du reste être mis en place afin de favoriser l'implantation des commerces dont les Ornésiens ont besoin. Il a conscience que ces constructions peuvent être gênantes pour le voisinage mais tient à rappeler que tous les quartiers résidentiels et les quartiers anciens d'Ornex sont protégés dans le PLUiH, et qu'il convient d'être vigilant devant la volonté du Grand Genève de densifier toujours plus la campagne alentour.

J. DIZERENS indique qu'il s'agit d'une douce musique à ses oreilles et qu'il aura plaisir à relire le point de vue d'O. GUICHARD dans quelques temps.

O. GUICHARD répond qu'il ne variera pas sur ce point.

Il poursuit avec le chapitre 74 (dotations, subventions et participations) relatif aux 2 compensations financières genevoises perçues en 2023.

Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) comprend quant à lui les redevances d'occupation du domaine public.

Le chapitre 042 (opération d'ordre de transfert entre sections) correspond aux frais liés à l'intervention de l'entreprise d'insertion qui intervient sur les espaces verts communaux. La subvention de la CAF est destinée au service périscolaire et non à la Courte échelle, qui elle est perçue par le CCAS, qui a son propre budget.

O. GUICHARD fait remarquer que l'écart entre le budget primitif 2023 et le compte administratif atteste de la bonne gestion des deniers communaux.

#### Dépenses d'investissement

O. GUICHARD rappelle que le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) correspond aux études intégrées dans la section investissement une fois les travaux commencés. Il souligne qu'il y a un grand écart entre le prévisionnel et le réalisé : lorsque les études sont engagées il n'est pas possible de savoir à l'avance si elles basculeront ou non dans la section investissement.

Le chapitre 204 (subventions d'équipement versées) concerne les travaux prévus par le SIEA mais non réalisés à ce jour.

Le chapitre 21 (immobilisations corporelles) consiste en une provision de charges pour l'acquisition d'un appartement pour le personnel communal au Genève qui n'a pas encore été concrétisée ainsi que des restes à réaliser concernant l'opération Charbonnières.

M. CHALENDAR demande si la commune a prévu d'investir plus dans l'achat de logements qui pourraient être proposés à des travailleurs de métiers sous tension, comme les enseignants.

O. GUICHARD estime que la question peut légitimement se poser car l'Éducation nationale rencontre des difficultés pour assurer certains remplacements. D'ores et déjà, la collectivité procède à l'acquisition d'appartements pour loger ses agents. Un logement d'urgence peut être mis à disposition des enseignants si nécessaire.

C. BIOLAY indique que Pays de Gex Agglo a mis en place un dispositif très au point. Tous les logements vacants des bailleurs sociaux sont proposés à toutes les communes, lors de 2 réunions annuelles. Tout est entrepris pour ne pas laisser les enseignants sans logement dans le Pays de Gex.

M. CHALENDAR insiste pour savoir si la commune ne serait pas en mesure d'acheter plusieurs appartements par an.

C. BIOLAY lui répond que cela représente beaucoup d'argent.

M. CHALENDAR estime qu'il y a la même problématique concernant les médecins.

C. BIOLAY explique qu'il a été décidé de mettre en place une autre stratégie pour aider les médecins à s'installer sur le territoire. Il est difficile de savoir quel local acheter qui pourrait convenir à un médecin, la solution se porte sur une participation au paiement du loyer. Elle précise que la commune envisage toutefois l'achat d'un logement supplémentaire.

M. CHALENDAR se demande si l'achat d'un seul logement est suffisant.

C. BIOLAY lui répond qu'un c'est mieux que rien.

O. GUICHARD rappelle que c'est l'Education nationale qui a demandé la construction d'un collège supplémentaire. Il fait remarquer que la commune revient financièrement de loin avec la construction du gymnase mais qu'elle a pris ses responsabilités. L'État enregistre près de 6% de déficit public, il va de moins en moins participer au financement des communes. Selon lui, les communes ne peuvent pas prendre à leur seule charge le financement de tous les services. Depuis plus de 50 ans, les gouvernements successifs votent des budgets qui ne sont pas en équilibre. 75% de la dette du pays est du fait de l'État, contre 25% pour les collectivités territoriales. Il ajoute que Pays de Gex Agglo et les bailleurs sociaux font également leur maximum pour aider les populations. Une étude va être lancée pour connaître la démographie scolaire. Il faut savoir que la construction d'une classe supplémentaire coûte 750 000 € à la collectivité. Il faudra certainement faire des arbitrages. Ce n'est donc pas à la commune d'acheter des logements pour les enseignants. Il ajoute qu'il avait été envisagé d'acheter 2 appartements à l'Orée des chênes afin d'y installer l'Espace jeune « le Sac'Ados ». Cette idée a été abandonnée car l'investissement demandé était trop élevé.

Le chapitre 23 (Immobilisations en cours) est constitué des restes à réaliser concernant les travaux de l'opération Charbonnières.

Le chapitre 041 (Opérations patrimoniales) correspond à l'intégration des frais d'études, qui passent de la section de fonctionnement à la section investissement lorsque les travaux ont commencé. L'écart important s'explique par l'état d'avancement des travaux.

### Recettes d'investissement

O. GUICHARD indique que le chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) traite principalement de la taxe d'aménagement.

Le chapitre 13 (dotations, subventions et participations) intègre les projets urbains partenariaux (PUP). Le service des finances n'est pas en mesure de prévoir à quel moment les PUP vont être perçus ; cela explique la différence très importante. La collectivité espère en percevoir davantage en 2024.

J. DIZERENS demande quels sont les projets en attente.

A. SANCHEZ répond qu'il y a 4 projets en cours. Chaque PUP définit des montants qui sont partagés entre la Régie des eaux gessiennes, le SIEA et les communes concernées. Pays de Gex Agglo reçoit le versement de ces PUP en deux fois. Il ajoute qu'un des PUP prévu n'a pas été versé en 2023, en raison d'un recours contentieux. Il ajoute que selon lui 2 hypothèses sont possibles, soit le promoteur immobilier ne paie pas ce qu'il doit, soit Pays de Gex Agglo ne reverse pas les sommes dues.

P. GUINOT précise que cela correspond à un différé de paiement.

O. GUICHARD indique que les promotions immobilières concernées sont Villa Angélica et les Fermes d'Ornex.

Le chapitre 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) fait ressortir le versement des 2 compensations financières genevoises.

### Endettement

O. GUICHARD revient sur le détail des prêts par établissements bancaires, et sur leur durée. La dette de la commune sera divisée par 2 d'ici 2031. En fonction des résultats officiels du recensement, il sera possible de réduire plus rapidement cet endettement. L'amortissement de la commune est de 350 000 € par an. La collectivité a eu la possibilité d'emprunter par le passé à des taux proches de zéro. Grâce à cela, l'intérêt de la dette va en décroissant. Il faut toutefois tenir compte du jeu d'écriture induit par la création du SIVU pour la gestion du gymnase, et la prise en charge des locaux de la gendarmerie. Ses loyers permettront à la commune de rembourser la dette qui lui est liée. La création du SIVU, permettra quant à elle de transférer la dette du gymnase.

### Autofinancement

O. GUICHARD indique que l'autofinancement, en 2023, est de 548 000 €. La collectivité poursuit ses efforts pour maintenir sa capacité d'autofinancement à un taux élevé, et continuer à investir. La commune génère suffisamment de ressources pour financer le remboursement de sa dette et une partie de ses investissements.

Suivant la procédure, O. GUICHARD laisse la présidence au doyen de l'assemblée, M. GIRIAT et sort de la pièce afin que les conseillers procèdent au vote.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (2 abstentions : A. NEUSSER, G. MASRARI et 1 abstention sur le chapitre 021 : M. CHALENDAR) :

- **DEMANDE** à Olivier GUICHARD, Maire, de quitter la salle du Conseil municipal,
- **REMET** la présidence au doyen du conseil municipal, M. GIRIAT,
- **PROCÈDE** au vote du compte administratif 2023, tel que présenté.

### 3. Finances – Affectation du résultat 2023

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, tel qu'il apparaît au compte administratif de l'exercice 2023 est de **3 412 704.89 euros**.

Résultat antérieur reporté	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture section de fonctionnement 2022
827 635.93 €	2 585 068.96 €	3 412 704.89 €

En application de l’instruction comptable M57, l’excédent de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d’investissement (affectation à l’article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l’article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

En l’espèce, vu les ressources d’investissement pour l’année 2024, il est proposé d’affecter la totalité de la somme, soit **3 412 704.89 euros en fonctionnement (au chapitre R002)**.

J. DIZERENS demande des précisions sur ce point.

O. GUICHARD indique que le résultat correspond à ce qui a été économisé.

A. SANCHEZ précise que l’excédent de l’année 2022 était de 827 000 €, ce qui permet à la collectivité de disposer d’un résultat d’exercice pour 2023 de 2 585 068,96€. Les deux chiffres sont distingués afin de permettre une vision plus étalée. De ce fait, la commune commence l’exercice 2024 avec un excédent budgétaire de 3 412 704,89 €, qui correspond à la somme des 2 chiffres mentionnés dans le tableau.

J. DIZERENS estime que ce montant dégagé par la collectivité pourrait servir à investir dans des logements pour les enseignants.

O. GUICHARD lui répond que cet excédent va permettre précisément de financer la soulte, le collège et le gymnase.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (2 abstentions : A. NEUSSER, G. MASRARI) :

- **ADOpte** l’affectation proposée du résultat
- **DIT** que le budget sera voté tenant compte de cette affectation du résultat

#### 4. Finances – Budget primitif 2024

##### 1. Budget primitif 2024

Il est proposé au Conseil municipal, sans attendre, d’étudier le budget primitif tel qu’Olivier Guichard, Maire, le présente, après avoir consulté la commission des Finances dans sa séance du 29 février 2024.

<u>DEPENSES</u>	Dépenses	Restes à réaliser 2023	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	9 763 243,89 €	-	9 763 243,89 €
INVESTISSEMENT	4 938 462,00 €	877 701,06 €	5 846 163,06 €

<u>RECETTES</u>	Recettes	Restes à réaliser 2023	Résultat reporté	Affectation (1068)	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	6 350 539,00 €		3 412 704,89 €	-	9 763 243,89 €
INVESTISSEMENT	4 784 184,03 €	563 412,00 €	468 567,03 €	-	5 846 163,06 €

**Pour 2024, le budget total de la commune, sections de fonctionnement et d'investissement, ressort à 15 609 406.95 €**

O. GUICHARD indique qu'il ne va pas revenir sur la dissolution du SIVOM et la création du SIVU, ces points ayant déjà été abordés en commission finances et lors des conseils municipaux précédents. La collectivité maintient ses investissements à un haut niveau. Il rappelle que le Parc des Hérissons et Chez Brice seront officiellement inaugurés dans les prochains mois.

## **2. Fongibilité des crédits**

Dans le cadre de la nouvelle norme comptable M57 qui s'applique à la commune d'Ornex à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'organe délibérant a la possibilité de déléguer à l'Exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

### Dépenses de fonctionnement

O. GUICHARD indique que le chapitre 011 (charges à caractère général) correspond au contrat de prestation de fourniture des repas scolaires.

Le chapitre 012 (charges de Personnel et assimilées) indique un écart de 300 000 € qui correspond aux recrutements de l'agent comptable venant du SIVOM, de l'animateur sportif, d'un agent bâtiments pour la gendarmerie et le gymnase, ainsi que l'assistante de direction du maire, poste non pourvu jusqu'à présent. Il précise que selon les besoins et en fonction du déroulement de l'année 2024, il sera peut-être envisagé de recruter des agents dans les services des espaces verts et de la voirie. Il n'est pas question de faire peser sur les agents le poids du développement de la commune. Le chapitre 012 tient compte également de l'indemnité de résidence passée de 1% à 3% du traitement brut indiciaire pour tous les agents depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023 ainsi que de la prime au pouvoir d'achat et de la rémunération des agents recenseurs.

Sur le chapitre 65 (autres charges de gestion courante), la participation était plus importante les années précédentes. Le SIVU entre progressivement en fonction. La collectivité aura une meilleure visibilité en fin d'année pour adapter la gestion des effectifs ou entreprendre de nouveaux recrutements. Toutefois il est précisé que l'objectif est de partir sur une mise à disposition de personnels en faveur du SIVU, afin de faciliter la gestion et permettre une refacturation plutôt que d'embaucher du personnel. Tout est fait pour que la gestion du personnel soit gérée au mieux. Il ajoute que le montant des subventions versées par la commune a augmenté, du fait de l'obligation de la collectivité de verser dorénavant les subventions aux associations sportives auparavant versées par le SIVOM. Dans cette perspective, il pourrait être question de revoir la politique d'attribution des subventions pour les associations de la commune.

Le chapitre 66 (charges financières) indique que la collectivité a récupéré les charges de la gendarmerie

Le chapitre 67 (charges spécifiques) concerne la soulte due aux communes de Ferney-Voltaire et Prévessin-Moëns.

Le chapitre 023 (virement à la section d'investissement) concerne l'affectation de ce qui a été économisé dans la section fonctionnement à la section investissement.

### Recettes de fonctionnement

O. GUICHARD indique que le chapitre 013 (atténuations de charges) correspond aux remboursements par les assurances des rémunérations des personnels en arrêt maladie, maternité ou paternité.

Il explique que le chapitre 73 (impôts et taxes) concerne les versements effectués par Pays de Gex Agglo pour la zone de la Maladière et aussi au fond départemental des droits de mutation à titre onéreux (fonds des DMTO), depuis le passage en M57.

Le chapitre 731 a trait à la fiscalité locale. Conséquence des éléments budgétaires précédemment exposés, celle-ci n'évoluera pas en 2024.

O. GUICHARD fait remarquer que la commune bénéficie d'une compensation pour les pylônes haute tension présents sur la commune.

Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) porte sur les loyers des 5 appartements communaux ainsi que celui de la gendarmerie versé par l'État.

Le chapitre 077 (produits spécifiques) fait ressortir, en 2023, des mandats annulés.

Le chapitre 042 (recettes d'ordre entre sections) porte essentiellement sur les reprises de subventions d'équipement.

Ce qu'il est important de retenir, c'est que le chapitre 73 ne sera pas toujours aussi élevé, et qu'il atteint ce montant grâce à la perception des 2 compensations financières genevoises.

#### Dépenses d'investissement

O. GUICHARD indique que le chapitre 020 (immobilisations incorporelles hors opérations) correspond aux travaux poursuivis ou engagés cette année. Il est heureux de constater que les espaces verts sont bien entretenus. Il encourage les services techniques à continuer de la sorte. Il rappelle qu'une étude est en cours concernant la capacité d'accueil des écoles primaires.

J. DIZERENS demande si les 51 0000 € correspondent à l'étude démographique scolaire destinée à seconder la collectivité dans sa décision de construire une nouvelle école ou agrandir l'un de ses établissements.

O. GUICHARD lui répond que oui. Il ajoute que toutes ces données reprennent les informations transmises préalablement lors des commissions. Il souligne aussi que le quartier proche de l'école des Bois a été bien aménagé, mais qu'à contrario il n'y a pas de voie piéton-cycle entre le quartier du Père Adam et l'avenue de Vessy. Il est prévu de reprendre l'entrée du quartier de Vessy, y compris l'aire de loisirs qui ne semble que très peu être utilisée aujourd'hui. Tout va être reconformé.

Le chapitre 204 (subventions d'équipement versées hors opération) intègre les travaux du SIEA sur la place publique Jean-François OBEZ, la rue du Père Adam. Il ajoute que certains tronçons de rues nécessitent une mise aux normes environnementales, concernant notamment les candélabres de la rue des Bleuets.

Le chapitre 21 (immobilisations corporelles hors opération) concerne l'acquisition d'un logement dans la résidence Le Genève pour les agents communaux. L'installation de panneaux lumineux est à prévoir au niveau de l'entrée de la rue du Père Adam ; dans ce cas il s'agira d'un panneau à hauteur d'homme. Un autre est également prévu à proximité du carrefour de la rue de Divonne, afin de compléter la visibilité des informations actuellement publiées sur le panneau lumineux de la mairie. L'idée serait d'avoir des panneaux biface, pour être visibles aussi sur les axes desservant Villard-Tacon et Maconnex. L'installation de ces différents panneaux lumineux a pour but d'assurer l'équité entre tous les quartiers de la commune mais aussi avec les différents hameaux qui font partie intégrante de la commune. La signalétique va être renouvelée, notamment dans le quartier de Vessy et tous les endroits où des problèmes de délinquance routière sont constatés. Les contrôles de la police municipale, en lien avec la gendarmerie, vont être renforcés, particulièrement sur la rue des Fins. Plus de 150 contraventions ont été effectuées en janvier de cette année. Il est envisagé de mettre en place des astreintes pour les agents de la police municipale les week-ends et en dehors des heures d'ouverture du bureau, plus particulièrement les vendredis soir.

Autre point, concernant les opérations immobilières qui par prudence ont été inscrites, et bien qu'il ne soit pas certain qu'elles se fassent, cette inscription permet de gérer les imprévus et aussi notamment ne pas détériorer la capacité d'autofinancement. Le budget participatif reste toujours de 25 000 €. Des équipements divers pour la mairie sont prévus, notamment la mise en place d'une climatisation pour le local du serveur.

O. GUICHARD indique que le chapitre 23 (immobilisations en cours hors opération) marque la forte volonté de la commune d'installer des bornes électriques, pour un montant de 30 000 euros. Concernant la sécurisation de la rue des Fins, la commission travaux s'est saisi de ce dossier, qui devrait donc avancer plus rapidement désormais. De plus, un arrêté municipal a été pris pour interdire la circulation des poids lourds sur ce secteur, exception faite du bus scolaire qui dessert l'école des Bois.

Un gros effort est entrepris au niveau de la charte de l'environnement pour la protection des zones humides. La collectivité est actuellement en cours de négociation pour le rachat d'une zone marécageuse située en bas, à droite, de la commune. Il est prévu de l'équiper de panneaux pédagogiques comme à Pré Rugue.

Le parc des Hérissons a été fortement subventionné par la Région et l'État. L'aménagement de Chez Brice se termine. Il y a un reste à réaliser concernant les travaux d'agrandissement du centre technique municipal bien que les travaux soient terminés. Un chalet a été installé dans les jardins partagés Bérquette et Cueillette.

Les opérations de mobilité douce et de sécurisation de la côte d'Ornex se poursuivent. Il s'agit d'une vraie problématique pour laquelle il convient de trouver des solutions multilatérales, soit par la pose de barrières, de pavés ou bien par un marquage au sol, afin d'éviter les accidents.

W. DELAVENNE explique qu'un déboufrage des réseaux de chauffage est prévu à l'école Arc-en-ciel, en plus de l'abaissement des lavabos pour les maternelles. Le développement de la vidéosurveillance se poursuit dans plusieurs quartiers, Vessy, collège, rue des Bougeries, rue de Divonne, chemin des Blondinettes face au motel en direction de Pré Rugue. Le dispositif de vidéoprotection est très bien subventionné par la Région.

La rénovation des bâtiments identifiés comme des passoires thermiques, va commencer : les huisseries de la salle Lavergne vont être changées, une isolation extérieure sera posée, permettant aussi de donner un aspect plus moderne au bâtiment.

O. GUICHARD précise que le chapitre 041 (opérations patrimoniales) intègre dans l'actif des biens acquis à l'EPF pour l'acquisition de Chez Brice et du terrain Ramel.

#### Recettes d'investissement

O. GUICHARD indique que le chapitre 13 (subventions d'investissement) correspond à la rénovation de la salle Lavergne, à l'aménagement de la voirie sur la côte d'Ornex et au déploiement de la vidéoprotection.

M. CHALENDAR demande si certaines subventions n'ont pas pu être demandées, faute de temps ou de moyens.

O. GUICHARD lui répond que cela est déjà arrivé auparavant, mais désormais ce n'est plus le cas. Le service financier est très performant sur ce sujet.

M. CHALENDAR demande si toutes les subventions possibles sont bien demandées.

O. GUICHARD précise qu'il est possible que la collectivité puisse en laisser passer, il ne faut pas se mentir, mais qu'honnêtement, grâce aux réunions régulières proposées par la Région, ou le Département, la collectivité parvient à bénéficier de subventions maximales sur l'ensemble de ses

projets. Il y a énormément de dispositifs existants et le service financier de la commune est très actif dans ce domaine.

Il termine sa présentation en disant que ce n'est pas tous les ans que la collectivité disposera d'un budget aussi important. Le budget présenté est équilibré à hauteur de 15 609 409,95€.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024, conformément au détail suivant, exposé par chapitre :

(2 abstentions : A. NEUSSER, G. MASRARI) :

**Les dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 1 365 550,00 €  
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 2 658 100,00 €  
Chapitre 014 – Atténuations de produits : 442 000,00 €  
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 2 766 444,00 €  
Chapitre 042 – Dotations aux amortissements et provisions : 400 000,00 €  
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 689 150,00 €  
Chapitre 66 – Charges financières : 185 000,00 €  
Chapitre 67 – Charges spécifiques : 1 256 999,89 €

(2 abstentions : A. NEUSSER, G. MASRARI) :

**Les recettes de fonctionnement :**

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 3 412 704,89 €  
Chapitre 013 – Atténuations de charges : 33 700,00 €  
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 7 000,00 €  
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes : 568 000,00 €  
Chapitre 73 – Impôts et taxes : 220 639,00 €  
Chapitre 731 – Fiscalité locale : 2 947 000,00€  
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 2 170 700,00 €  
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 403 500,00 €

(2 abstentions : A. NEUSSER, G. MASRARI et 1 abstention sur le chapitre 21 : M. CHALENDAR) :

**Les dépenses d'investissement (RAR 2023 compris) :**

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section : 7 000,00 €  
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 275 000,00 €  
Chapitre 16 – Remboursements d'emprunt : 761 500,00 €  
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées (**hors opération**) : 73 937,58 €  
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (**hors opération**) : 51 806,64 €  
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (**hors opération**) : 703 791,44 €  
Chapitre 23 – Immobilisations en cours (**hors opération**) : 98 621,00 €

**Opérations (chapitres 20, 204, 21 et 23) : 3 874 506,40€**

— Opération Ecole des Bois : 46 153,35 €  
— Opération Travaux mairie : 39 431,11 €  
— Opération Mobilité douce : 97 146,14 €  
— Opération Ecole Arc en Ciel : 71 000,00 €  
— Opération Avenue de Vessy : 74 978,00 €  
— Opération Aires de jeux : 55 601,56 €  
— Opération Accessibilité PMR : 45 000,00 €  
— Opération Centre technique municipal : 144 238,27 €  
— Opération Centre Bourg : 319 022,39 €

- Opération Vidéoprotection : 264 520,00 €
- Opération Jardins Bérquette et Cueillette : 21 108,75 €
- Opération Quartier Charbonnières tranche 1 : 15 678,61 €
- Opération Quartier Charbonnières Tranche 2 : 1 753 216,50 €
- Opération Eglise/Cure : 76 190,00 €
- Opération Espace jeunes : 5 000,00 €
- Opération 3<sup>ème</sup> école : 50 000,00 €
- Opération Budget participatif : 59 663,52 €
- Opération Parc des Hérissons : 273 370,20 €
- Opération Cimetière : 20 688,00 €
- Opération Aménagement paysager : 130 000,00 €
- Opération Gendarmerie : 32 500,00 €
- Opération salle René Lavergne : 280 000,00 €

(2 abstentions : A. NEUSSER, G. MASRARI) :

**Les recettes d'investissement :**

Chapitre 001 – Report d'exécution : 468 567,03 €

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 2 766 444,00 €

Chapitre 024 – Produits des cessions : 600,00 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 400 000,00 €

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 275 000,00 €

Chapitre 10 – Dotations, fonds et réserves : 355 640,03 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 1 578 412,00 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 1 500,00 €

- **AUTORISE** à l'unanimité de ses membres votants, l'Exécutif à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**5. Finances – Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) – Quartier Charbonnières tranche 2**

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes des Finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

O. GUICHARD rappelle que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par des Crédits de Paiement (CP).

Il ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Celle-ci permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il précise que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels.

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement.

O. GUICHARD ajoute que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Il confirme enfin que la commune a mis en place dès 2023 une procédure pour le programme d'investissement Quartier Charbonnières tranche 2. Il est précisé que les dépenses d'investissement des parties communes du collège à la charge d'Ornex et du plateau sportif, sont intégrées dans cette opération.

N°	Libellés	Montant des AP	Montant des CP				
			2022	2023	2024	2025	2026
01-69	Quartier Charbonnières tranche 2	5 703 393 €	2 340 350 €	762 175 €	1 753 217 €	782 166 €	65 485 €
TOTAL		5 703 393 €	5 703 393 €				

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** l'actualisation de l'autorisation du programme Quartier Charbonnières tranche 2 (opération 69) telle que détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- **PRÉCISE** que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget primitif 2024 sur l'opération concernée.

## **6. Fiscalité – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024**

Depuis la réforme de la taxe d'habitation applicable aux communes entrée en vigueur en 2021, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation, laquelle est compensée par de la taxe foncière sur le bâti provenant des départements.

Les taux du département de l'Ain et de la commune d'Ornex s'ajoutent et sont multipliés à partir des bases fiscales de la taxe foncière sur le bâti. La réforme prévoit que les communes percevront un montant global de taxes fiscales identique à ce qu'elles auraient perçu avant la réforme. En cas de baisse de recettes, un coefficient correcteur est appliqué pour neutraliser les recettes à l'euro près. Le coefficient correcteur est égal à 1,174771.

Il est ainsi proposé de maintenir les taux de taxes au niveau de 2023 ainsi que la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les taux soumis au vote sont donc :

- Taxe foncière (bâti) : 26,97%
- Taxe foncière (non bâti) : 53,52 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 10,86%

- Taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 60%

O. GUICHARD rappelle que tous les taux d'imposition sont maintenus à leurs niveaux habituels.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VOTE** les taux d'imposition tel que présentés ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer l'état 1259

## **7. Finances – Convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise cyclomobile**

L'entreprise Cyclomobile propose ses services aux Ornésiens certains mercredi après-midi, une fois par mois, sur le parking de la salle René Lavergne afin de réparer leurs vélos. Monsieur GRANIER, qui en est le gérant propose, des ateliers de réparations, non loin de la vélo route Gex-Ferney.

Apprécié des cyclistes, il répare et accompagne les utilisateurs pour qu'ils apprennent à réparer leurs vélos.

L'entreprise Cyclomobile s'installe sur le domaine public. Il convient donc qu'elle paye une redevance d'occupation, qui sera modique compte tenu de son activité, laquelle, même si elle est à but lucratif, a vocation à aider les cyclistes.

Ainsi, il est proposé de fixer le montant de la RODP pour l'entreprise Cyclomobile à 60€ par an. Une convention signée entre la mairie d'Ornex et l'entreprise Cyclomobile sera signée.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** l'entreprise Cyclomobile à s'installer sur le domaine public une fois par mois pour un montant de 60€ par an.
- **VALIDE** le projet de convention ci-joint à passer entre l'entreprise Cyclomobile, représentée par Monsieur GRANIER, et la mairie d'Ornex.
- **DIT** que la recette est prévue au BP 2024

## **8. Administration générale – Modification des statuts du SIVU du gymnase des Charbonnières**

Vu la délibération D2023 07 12 124 du 7 décembre 2023 relative à la création du SIVU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L.5111-6, L5211-1 et suivants et L.5212-1 à L.5212-34 ;

Considérant qu'à la demande de la Préfecture de l'Ain, il convient de modifier les statuts du syndicat du gymnase des Charbonnières.

Les statuts adoptés par le conseil municipal du 7 décembre 2023 prévoyaient que les contributions des communes seraient actées chaque année par l'assemblée délibérante du SIVU à la majorité des 2/3. Il convient de modifier ces dispositions, et de prévoir dans les statuts une règle de calcul des contributions des communes au syndicat.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 6 2- a) et d'acter que :

« Les contributions budgétaires des communes adhérentes dont le montant global est fixé annuellement par le comité syndical et qui sont réparties entre les communes adhérentes selon la clef de répartition suivante : 25% à la charge de la commune de Prévessin-Moëns et 75% à la charge de la Commune d'Ornex, correspondant au taux d'utilisation du gymnase par ces communes et/ou leurs usagers. »

Les projets de statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

O. GUICHARD précise qu'une discussion est engagée avec la commune de Prévessin-Moëns, qui cofinance la construction du gymnase d'Ornex à hauteur de 3 millions d'euros maximum, concernant la répartition des charges. Les services de la Préfecture indiquent que Prévessin-Moëns est dans l'obligation de participer aux frais de fonctionnement du bâtiment et pas uniquement à l'investissement. Il convient donc d'établir un ratio des dépenses. Les intérêts de la dette y sont également inscrits. O. GUICHARD rappelle que la collectivité a dû gérer la fin du SIVOM avant la création du SIVU. Les élus de la commune de Prévessin-Moëns souhaitent pouvoir justifier auprès des administrés la dépense de 3 millions d'euros pour des équipements dont ils n'auront que la jouissance partielle.

Il rappelle aussi que ces décisions sont très importantes pour maintenir le lien intercommunal avec Prévessin-Moëns.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la modification statutaire du SIVU du gymnase des Charbonnières en ce qui concerne la fixation des contributions des communes, et de prévoir qu'Ornex participera à hauteur de 75% des dépenses, et que Prévessin-Moëns participera à hauteur de 25%, en investissement, comme en fonctionnement.

## **9. Scolaire – Implantation du collège à Ornex**

Vu la délibération du conseil départemental du 5 février 2024 qui crée le secteur du collège d'Ornex et modifie ainsi les secteurs des collèges de Divonne-les-Bains, de Ferney-Voltaire, de Gex et de Prévessin-Moëns,

Considérant que la construction du nouveau collège d'Ornex, financé par le Département de l'Ain, sur un terrain acquis par la commune d'Ornex, a été décidée par le Conseil départemental de l'Ain pour faire face à l'augmentation des effectifs constatée des écoles primaires implantées dans les secteurs susvisés,

Le collège d'Ornex ouvrira ses portes pour les premiers élèves de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> à la rentrée de septembre 2024, pour l'année scolaire 2024/2025. Ce n'est qu'à la rentrée de septembre 2025 que le collège accueillera les classes de 3<sup>ème</sup>. Les élèves d'Ornex, de Séigny, de Versonnex, d'Echenevex et de Chevry fréquenteront cet établissement.

Il comptera 500 élèves la première année et environ 600 élèves la deuxième année. Sa capacité d'accueil (30 classes) pourra évoluer jusqu'à 900 élèves.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **PREND ACTE** de l'ouverture, à la rentrée de septembre 2024, du collège d'Ornex, sis 141 rue des Charbonnières à Ornex, et qui accueillera les élèves d'Ornex, de Séigny, de Versonnex, d'Echenevex et de Chevry.

-

## **10. Scolaire - Validation de la carte scolaire communale pour les écoles primaires**

Afin de donner une valeur juridique à la carte scolaire mise en œuvre à Ornex, il convient de la valider par voie de délibération du conseil municipal.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui stipule qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le périmètre scolaire de chacune des écoles,

Vu l'article L212-7 du code de l'éducation qui prévoit que les enfants sont inscrits dans les écoles de la commune en fonction de leur domiciliation,

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse en date du 11 mars 2024,

L'objectif est de proposer une école de proximité aux familles.

La carte scolaire pratiquée aujourd'hui ne change pas, elle est la suivante :

Une ligne droite qui traverse la commune est tirée au niveau de la rue des Esserpes. Au nord de la rue des Esserpes (côté Jura), les enfants sont inscrits à l'école arc-en-ciel, et au sud de cette même rue (côté Mont Blanc), les enfants sont inscrits à l'école des bois, et ce conformément à la carte ci-jointe, qui sépare la commune en deux.

La carte propose deux couleurs différentes :

- En bleu, au nord de la rue des Esserpes (côté Jura), le secteur de l'école arc-en-ciel
- En rouge, au sud de la rue des Esserpes (côté Mont Blanc) le secteur de l'école des bois.

Chacun des deux secteurs compte à ce jour environ 250 élèves.

S. MANFRINI fait remarquer que la limite est maintenant bien définie au niveau de Monnier Démolition. Cette zone est délimitée par des terrains non constructibles.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la carte scolaire avec la rue des Esserpes comme repère de délimitation, conformément à la carte ci-jointe.

## **11. Convention avec le centre socioculturel Les Libellules dans le cadre du festival « Tôt ou T'Arts »**

Le festival « Tôt ou tard » se déroule du 12 avril au 30 juin 2024.

Ce festival des arts de la rue, porté par le centre socioculturel Les Libellules de Gex, est devenu une institution dans le Pays de Gex. Il vise à créer du lien social sur le territoire et favoriser la rencontre entre générations, grâce à des animations originales et de proximité, accessibles à l'ensemble de la population.

Ornex fait le choix de participer à ce festival et fait partie des communes qui accueillent un spectacle dans l'objectif de contribuer à la vie culturelle du territoire.

C'est d'ailleurs Ornex qui ouvrira cette année le festival, le 12 avril, avec un spectacle de 45 minutes, dans la cour de l'école des Bois à 19h30, qui s'intitule « Jonglage » interprété par la Compagnie « Si j'y Suis ».

Le coût pour la commune, conformément au projet de convention ci-joint est de 1200€ TTC.

O. GUICHARD précise que les spectacles proposés sont de grande qualité et qu'ils attirent de nombreux spectateurs.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le projet de convention ci-annexé et autoriser le Maire ou son/sa représentant(e) à la signer
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2024.

## **12. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs**

### **Pour les services enfance / jeunesse**

Compte tenu de l'augmentation des effectifs d'enfants fréquentant la cantine, et afin de renforcer le service enfance pendant le temps méridien il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (8 heures hebdomadaires) qui pourra intervenir dans les écoles, durant le temps méridien, selon les nécessités de service.

Les deux responsables périscolaires des écoles des Bois et Arc-en-ciel sont en poste. Il convient donc de supprimer les postes créés pour les besoins spécifiques du recrutement, soit :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 postes d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 postes d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes d'animateur à temps complet

### **Pour les services techniques :**

La commune a intégré dans son patrimoine, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la gendarmerie, c'est-à-dire la caserne et les 27 logements connexes, et va accueillir en septembre le gymnase. Elle est propriétaire de plusieurs appartements, de salles communales, de la mairie, du CTM, et doit assurer de surcroît l'entretien de l'EVS la Courte échelle. Maintenir le patrimoine en bon état est une priorité et une garantie de bonne gestion. Pour ce faire, il convient de renforcer l'équipe des agents chargés de la gestion des bâtiments communaux.

Il est proposé au conseil municipal de créer tous les postes du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet, et ce à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Il est proposé d'ouvrir les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

La directrice des services techniques a été nommée au grade d'ingénieur territorial principal au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par avancement de grade. Il convient donc de supprimer le poste d'ingénieur territorial au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

J. DIZERENS demande si cela concerne l'animateur sportif.

C. BIOLAY lui répond que les grades pour ce poste ont déjà été ouverts et que le recrutement est actuellement en cours.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet, 8 heures hebdomadaires, à partir du 22 mars 2024.
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique, à temps complet, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024.
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024.
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024.
- **SUPPRIME** un poste d'ingénieur territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2024.
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2024.
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2024.
- **SUPPRIME** un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2024.
- **SUPPRIME** un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2024.
- **SUPPRIME** un poste d'animateur à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2024.
- **DIT** que la dépense est prévue au BP 2024, Chapitre 012

### **13. Urbanisme – Autorisation du maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour les travaux d'optimisation énergétique de la Salle René Lavergne**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet ci-joint, pour les travaux de rénovation énergétique de la Salle René Lavergne suite à l'audit de l'ensemble des bâtiments communaux,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 12 mars 2023,

Considérant que le projet consiste à :

- Changer des huisseries à l'identique
- Procéder à l'isolation de l'ensemble des façades

Considérant que le projet n'engendre aucun changement de destination,

Après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour les travaux d'optimisation énergétique de la Salle René Lavergne
- **DONNE** pouvoir au Maire de signer tous les documents liés à cette autorisation d'urbanisme

### **14. Travaux – Convention avec l'entreprise Les Défricheurs pour des travaux d'espaces verts**

Depuis plusieurs années, la commune confie à l'entreprise d'insertion Les Défricheurs, des travaux d'entretien d'abords et de mise en valeur de différents sites, des travaux d'entretien des espaces verts, de désherbage des voiries communales.

Pour l'année 2024, la commune souhaite renouveler ce partenariat, pour 10 journées d'intervention d'une équipe composée d'un chef d'équipe et d'ouvriers en situation d'insertion. Le projet de convention ci-joint détaille les conditions des prestations qui seront confiées à l'entreprise d'insertion.

Pour ces prestations, le coût sera de 6 822,00 euros HT, soit 8 186,40 € TTC pour la commune d'Ornex.

W. DELAVENNE fait remarquer qu'il s'agit de l'entreprise anciennement dénommée EIJAA. Il ajoute que la collectivité se laisse la possibilité de faire appel à cette entreprise de nouveau en cours d'année selon l'avancée du recrutement du responsable des espaces verts.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'entreprise d'insertion Les Défricheurs pour un montant de 6 822,00 euros HT, soit 8 186,40 € TTC.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2024.

**15. Marchés publics – Étude de faisabilité pour la réalisation d'aménagements cyclables sur les voies départementales de la commune d'Ornex**

La commune d'Ornex développe sur son territoire et en lien avec les communes voisines un maillage de cheminements cyclables en site propre depuis de nombreuses années.

Néanmoins, le développement d'aménagements et de services en faveur du vélo s'inscrit aujourd'hui dans un contexte favorable, et de plus en plus de Gessiens utilisent le vélo dans les trajets quotidien domicile / travail.

Afin de répondre aux enjeux de continuité, de sécurité et de rapidité des cheminements cyclables, la municipalité s'interroge sur la faisabilité de créer des aménagements cyclables sur les voies départementales qui traversent la commune.

**Quatre sites ont été identifiés comme prioritaires :**

- Site 1 : RD 78g : Route de Moëns entre la RD 1005 et la limite de commune avec Prévessin-Moëns
- Site 2 : RD 1005 entre la Mairie et la limite de commune avec Ferney-Voltaire
- Site 3 : RD 1005 entre le chemin des Blondinettes et la rue de Perruet
- Site 4 : RD 78D route de Brétigny entre l'entrée de commune et la RD 1005

Une consultation pour cette étude de faisabilité a été menée sur la plateforme des acheteurs publics de l'Ain. Le délai de retour des offres était fixé au 4 mars 2024 à 12 heures. Cinq offres ont été remises dans les délais impartis.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
<b>1 - Valeur technique des prestations</b>	<b>60%</b>
<b>2 - Prix des prestations</b>	<b>40%</b>

	Montant HT	Montant TTC	Notation pondérée / 40 points
AINTEGRA	14 200 euros HT	17 040 euros TTC	38,9 pts
ATGT INGENIERIE	13 812,50 euros HT	16 575,00 Euros TTC	40 pts

CABINET UGUET	18 400 euros HT	22 080 euros TTC	30 pts
ACERE - INGAIA	20 039 euros HT	24 046,80 euros TTC	27,6 pts
INFRAPOLIS	16 900 euros HT	20 280 euros TTC	32,70 pts

La commune a souhaité entamer des négociations avec quatre des candidats. Les trois candidats suivants ont répondu à l'invitation d'audition :

- CABINET UGUET
- GROUPEMENT ACERE / INGAIA

	Notation pondérée de la valeur Prix	Notation pondérée de la valeur technique	Note finale	Classement des offres
AINTEGRA	38,9 pts	34 pts	72,9 pts	2
<b>ATGT INGENIERIE</b>	<b>40 pts</b>	<b>41 pts</b>	<b>82 pts</b>	<b>1</b>
CABINET UGUET	30 pts	42 pts	72 pts	3
ACERE - INGAIA	27,6 pts	37 pts	64,6 pts	4
INFRAPOLIS	32,7 pts	28 pts	60,7 pts	5

- ATGT INGENIERIE

#### Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres et négociation avec les candidats, la commission MAPA qui s'est réunie le 14 mars 2024 a validé le classement suivant :

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché d'étude de faisabilité pour la réalisation d'aménagements cyclables sur les voies départementales de la commune d'Ornex avec l'entreprise ATGT INGENIERIE pour un montant de 13 812,50 euros HT, soit 16 575,00 euros TTC

- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2024

#### **16. Marchés publics – Mission d'études préalables portant sur l'agrandissement de la capacité d'accueil des élèves en école primaire à Ornex**

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une étude préalable pour prendre en compte l'augmentation de la capacité d'accueil des élèves dans les écoles primaires, et de proposer des scénarii d'aménagement et les modalités de mise en œuvre opérationnelle sur le secteur identifié.

3 phases d'étude :

- Phase 1 – Diagnostic, déclinaisons des enjeux et objectifs du projet + validation des hypothèses d'accroissement des effectifs scolaires
- Phase 2 – Analyse comparative des 2 hypothèses
- Phase 3 – Pré programme

Une consultation pour cette mission d'études préalables a été menée sur la plateforme des acheteurs publics de l'Ain. Le délai de retour des offres était fixé au 4 mars 2024 à 12 heures. Deux candidats ont déposé une offre recevable dans les délais impartis.

	MP CONSEIL	ABAMO & CO
Montant TOTAL HT	25 080,00 €	21 150,00 €
Montant TOTAL TTC	30 096,00 €	25 380,00 €

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
<b>1 - Valeur technique des prestations</b>	<b>60%</b>
<b>2 - Prix des prestations</b>	<b>40%</b>

La commune a souhaité entamer des négociations avec les deux candidats.

#### Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres et négociation avec les candidats, la commission MAPA qui s'est réunie le 14 mars 2024 a validé le classement suivant :

	Notation pondérée de la valeur Prix	Notation pondérée de la valeur technique	Note finale	Classement des offres
<b>MP CONSEIL</b>	<b>33 pts</b>	<b>46 pts</b>	<b>79 pts</b>	<b>2</b>
<b>ABAMO&amp;CO</b>	<b>40 pts</b>	<b>50 pts</b>	<b>90 pts</b>	<b>1</b>

J. DIZERENS souhaite connaître les critères qui ont fait la différence entre les candidats.

O. GUICHARD lui répond qu'il y avait une nette différence entre les 2 candidats. L'un n'a pas fait une présentation de qualité en visioconférence, alors que pour le second cabinet, les deux personnes venues sur place ont fait une excellente impression grâce à la présentation faite par un ingénieur et une architecte. Ils ont émis quelques pistes de travail. La commission était satisfaite d'avoir pu auditionner ce cabinet finalement retenu.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché d'études préalables portant sur l'agrandissement de la capacité d'accueil des élèves en primaire à Ornex avec l'entreprise ABAMO & CO pour un montant de 21 150 euros HT, soit 25 380 euros TTC.

- DIT que la dépense est inscrite au BP 2024

### **17. Foncier – Acquisition parcelle AO n° 398 appartenant à Monsieur BIDET André**

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par François MAGNANT, Géomètre-Expert, en date du 21 septembre 2023, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil supérieur 24 janvier 2017),

Vu l'arrêté N°2023-11-28-01 individuel d'alignement

Le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de travaux d'aménagement que le propriétaire de la parcelle AO 398 a réalisé, au droit de sa parcelle, une procédure de délimitation du domaine public, menée par le cabinet de géomètres MPC.

Cette parcelle se situe rue des hautains de la Crotte.

Suite à cette procédure, un écart entre la limite cadastrale et la limite du domaine public a pu être constaté. Ainsi, afin de régulariser la situation, il est nécessaire que la commune d'ORNEX se porte acquéreur d'une partie de la parcelle AO n° 398, appelée AO n°398p2, soit 4 mètres-carrés, au prix de 100 € par m<sup>2</sup>.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (1 abstention : M. GRENIER) :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle AO n° 398p2, d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>, au prix de 100 € du m<sup>2</sup>.
- **DÉCIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative ou par acte notarié,
- **DÉCIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

### **18. Décisions prises par délégation du Maire**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 7 février au 13 mars 2024.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
DILA	PUBLICATION TRAVAUX EXTENSION ET MAINTENANCE VIDEOPROTECTION	2315	720,00€
SAS REISSE	TRAVAUX ALIMENTATION PORTE GARAGE ET MODIFICATION ECLAIRAGE ETAGE CTM	2313	785,10€
ENEDIS	RACCORDEMENT ENEDIS CHEZ BRICE 62 RUE DE L'ÉGLISE	2313	1 326,00€

BUREAU ALPES CO	CONTROLE TECHNIQUE MAISON PAULO CHEZ BRICE ACOMPTE 2	2313	1 590,00€
MILLET PAYSAGE	TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR TOILETTES AUTONOMES PARC DES HERISSONS	2312	3 952,00€
UFCV	FORMATION BAFI INITIALE AGENT EROLL UKSHINI	6184	589,00€
REXEL	REPLACEMENT LUMIÈRES SALLE POLYVALENTE RENÉ LAVERGNE	615221	644,70€
CIDEM	MAINTENANCE INFORMATIQUE DU 01/03/24 AU 28/02/25 ÉCOLE DES BOIS SITE 2320	6156	1 890,00€
CHOMETTE	VAISSELLE PÉRISCOLAIRE DES BOIS MIDI ET TENUE DE TRAVAIL	multi	548,09€
REGIE DES EAUX	EAU 137 RUE DE VILLARD ECOLE ARC EN CIEL CONTRAT 1018314	60611	1 957,54€
BIMPLI	CHÈQUES DÉJEUNER MARS	multi	5 528,00€
JL TP	TRAVAUX DE TERRASSEMENT JARDINS PARTAGÉS BÉROUETTE ET CUEILLETTE	2315	1 480,00€
JL TP	TRAVAUX DALLE EN BÉTON POUR INSTALLATION CHALET JARDINS PARTAGÉS	2313	5 053,12€
CIBC DE L'AIN	BILAN DE COMPÉTENCE AGENT CHARRIN SYLVIE	611	2 000 ,00€
CARRAZ	REPLACEMENT D'UNE PORTE ÉCOLE DES BOIS	2313	8 838,00€
TOTAL ENERGIES	GAZ ANNEE 2024 ÉCOLE ARC-EN-CIEL	60613	3 445,84€
TOTAL ENERGIES	GAZ ANNEE 2024 ÉCOLE DES BOIS	60613	2 839,96€
TOTAL ENERGIES	GAZ ANNEE 2024 SALLE POLYVALENTE	60613	1 886,16€
TOTAL ENERGIES	GAZ ANNEE 2024 CTM	60613	801,77
ACRT TOTEM	TÉLÉPHONIE FIBRE JANVIER 2024	6262	754,67
CNFPT	FORMATION CST	6184	540,00€
VERDET PAYSAGES	PLANTATIONS PLACE DE L'ÉGLISE	2121	6 897,40€
VERDET PAYSAGES	PLANTATIONS RD 1005 LE LONG DE LA RUE DES BLEUETS ENTRÉE DE VILLE	2121	9 368,00€
EDF	ÉLECTRICITE LOT 1 ANNÉE 2024 FEUX APPART LE GENÈVE LOCAL ASSOCIATIF CTM TENNIS EVS BORNE VIDÉOPROTECTION	60612	1 213,55€
GIROD	PANNEAUX DE SIGNALISATION	2152	1 020,90€
ASSMAIRES	APPEL À COTISATION 2024	6281	1 375,30€
SOLS SAVOIE LES	ALLÉES EN BÉTON DÉSACTIVITÉ AU CIMETIERE	21316	13 615,00€
LUTH MEDIATIONS	ÉTUDE MISE EN VALEUR DE L'IDENTITÉ COMMUNALE	2031	3 200,00€
CAPG	SERVICE ADS 2023	62876	18 495,70€
SDIS	CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2024	6553	75 145,75€
SDIS	ALLOCATION VÉTÉRANCE 2024	6218	15 947,92€

PEULTIER CHR-01	RÉALISATION AFFICHE À L'AQUARELLE SALON DU LIVRE 2024	611	500,00€
CMR	INTERVENTION MUSICALE UNE ANNÉE SCOLAIRE	6218	4 577,02€
VILLI IMPRESSIO	BULLETIN MUNICIPAL JANVIER FÉVRIER MARS 2024	6236	2 845,00€
TGR	BALAYAGE DE LA VOIRIE COMMUNALE 5 INTERVENTIONS	611	1 026,56€
ELTIS	REPLACEMENT BATTERIE CABLES CHAUFFANTS ÉCOLE DES BOIS	615221	824,18€
BIMPLI	CHÈQUES DÉJEUNER FÉVRIER	multi	6 860,00€
RAMPA	REPLACEMENT POTEAU INCENDIE RUE DE BRÉTIGNY SUITE À SINISTRE	2158	6 012,51€
CHEQUES DEJEUNER	Cotisation Chèque Déjeuner Février 2024	multi	2 736,00€
SECOURISTES FRA	FORMATION PSC1 LE MERCREDI 7 FÉVRIER	6184	520,00€
POSTE	AFFRANCHISSEMENT JANVIER	6261	593,99€
ACRT TOTEM	TÉLÉPHONIE FIBRE JANVIER 2024	6262	752,24€
EUROPTOURS	TRAJETS CAR PISCINE DE FERNEY ÉCOLE DES BOIS JANVIER 2024	6245	972,00€
EUROPTOURS	TRANSPORT SCOLAIRE ÉCOLE DES BOIS JANVIER 2024	6245	3 848,32€
PBI-MICHAUX	FOURNITURES SCOLAIRE ÉCOLE DES BOIS ET ARC EN CIEL	6068	1 392,51€
PBI PAPETERIE B	FOURNITURES SCOLAIRES ÉCOLE ARC EN CIEL PAPIER	6067	713,60€
PAREDES	PRODUITS D'ENTRETIEN PÉRISCOLAIRE DES BOIS	60631	914,38€
EDF	ÉLECTRICITÉ LOT 2 ANNÉE 2024 MAIRIE ÉCOLES DES BOIS ET ARC EN CIEL	60612	10 452,14€
LOXAM	LOCATION NACELLE POUR DÉPOSE DÉCORATION DE NOËL	61351	934,08€
CIDEM	CONTRAT DE MAINTENANCE SUR SITE 2290 ÉCOLE ARC EN CIEL	6156	3 129,65€
MICRO CENTER	ACHAT DEUX TÉLÉPHONES PORTABLES	2185	535,00€

### **QUESTIONS DIVERSES**

### **PROCHAINES MANIFESTATIONS COMMUNALES**

M-C. ROCH fait part des prochaines manifestations communales :

- 24 mars 2024 : Matinée verte
- 6 avril 2024 : Salon du livre
- 12 avril 2024 : Festival Tôt ou t'Arts

M-C. ROCH remercie les participants et les agents qui ont organisé la journée des jeux, dimanche 17 mars. Entre 400 et 500 participants ont été comptabilisés.

### **REMERCIEMENT SUITE À LA NAISSANCE DE SON ENFANT**

M. CHALENDAR et H. GRANGE remercient les conseillers municipaux pour la carte reçue suite à la naissance de leur enfant.

### **SERVEURS INFORMATIQUES**

J-O. RABOT souhaite rencontrer les informaticiens qui prétendent que le système de cryptage gratuit disponible sur les ordinateurs ne sont pas utiles.

O. GUICHARD lui répond qu'A. SANCHEZ va proposer une séance de travail sur ce sujet très prochainement.

### **BUDGET PARTICIPATIF**

R. OTZENBERGER rappelle que la date limite pour participer au budget participatif de 2024 est le 30 avril. Il estime que c'est assez poussif cette année, peu de projets sont proposés et qu'il serait intéressant de remettre l'information sur les réseaux sociaux de la collectivité et que les conseillers municipaux en parlent autour d'eux.

M. CHALENDAR demande combien de projets ont été proposés à ce jour.

R. OTZENBERGER répond qu'il y en a 3 mais estime que tous ne seront peut-être pas éligibles.

### **SEMAINE DE LA PETITE ENFANCE**

J. DAZIN rappelle que la semaine de la petite enfance a débuté samedi 16 mars. C'est un franc succès avec la présence de nombreuses familles avec des petits en bas âge.

### **RECRUTEMENT AGENTS SAISONNIERS EN ESPACE VERTS**

W. DELAVENNE annonce que les services techniques sont à la recherche de personnel, car 2 agents sont actuellement en congé paternité, et le service est actuellement en sous-effectif.

### **PROBLÈME D'ABSENCE D'UN PROFESSEUR À L'ÉCOLE DES BOIS**

O. GUICHARD fait savoir que l'école des Bois rencontre des difficultés pour le remplacement d'un professeur d'une classe de cours préparatoire. Les parents procèdent à des actions afin d'alerter l'Éducation Nationale. Il a reçu, ce jour, une délégation de parents d'élèves. Il indique rester extrêmement vigilant sur ce sujet et relancera les personnes pouvant aider à régler ce dossier.

### **RÉVISION DU PLUiH**

O. GUICHARD annonce que Pays de Gex Agglo va lancer la révision du PLUiH et que la mise en place d'un COPIIL sera nécessaire afin de défendre la position de la commune. Ce sujet sera abordé très prochainement.

J. DIZERENS propose que tous les conseillers municipaux puissent faire part de leurs idées d'amélioration, même ceux qui ne font pas partie de la commission urbanisme.

O. GUICHARD est d'accord avec cette proposition et indique que les dernières nouveautés seront présentées à tous.

### PUBLIC PRÉSENT

La personne présente dans le public pour assister à la séance du conseil municipal a trouvé le débat très intéressant.

### REMERCIEMENTS

O. GUICHARD tient à remercier les conseillers municipaux pour leur présence aussi assidue au fil des années. Il remercie également les services municipaux pour tout le travail effectué, et notamment E. RABOT pour son sérieux dans la prise de notes et la rédaction des comptes-rendus des conseils municipaux durant ces dernières années. Il souhaite une nouvelle fois la bienvenue à J. BRUNET. Il remercie M-C. ROCH pour l'organisation du verre de l'amitié à la fin de chaque conseil municipal.

Le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 11 avril 2024.

La séance est levée à 22h15

Le Maire  
O. GUICHARD

La secrétaire de séance  
C. BIOLAY